

FOUNTAIN S.A.
Avenue de l'Artisanat 17 à 1420 Braine l'Alleud
RPM Nivelles – NN 0412.124.393

CONVOCATION

Les actionnaires sont priés d'assister à **l'Assemblée générale extraordinaire** des actionnaires qui se tiendra le vendredi **23 décembre 2016** à 10 heures en l'étude du Notaire Damien Hisette, rue de Ligne 13 à 1000 Bruxelles, avec pour

Assemblée Générale Extraordinaire – Ordre du jour

1. Dérogations au régime de rémunération prévu par le Code des Sociétés

Proposition d'octroyer au conseil d'administration la faculté de conclure, au nom de la société, des conventions dérogatoires aux dispositions prévues par l'article 520ter du Code des sociétés.

2. Fusion par absorption de Fountain International s.a. par Fountain s.a.

2. 1. Rapports - Déclarations préalables.

2.1.1. Projet de fusion par absorption de la société anonyme Fountain International par la société anonyme Fountain conformément aux dispositions des articles 676, 719 et suivant du Code des Sociétés, tel que déposé le 10 novembre 2016 au greffe du Tribunal de Commerce de Nivelles.

Commentaire : Le projet de fusion a été établi le 10 novembre 2016 par les conseils d'administration de chacune des sociétés appelées à fusionner et déposé à la même date au greffe du Tribunal de Commerce de Nivelles. Ce projet prévoit la fusion par absorption au sens de l'article 676, 1^o du Code des sociétés de la société anonyme « FOUNTAIN INTERNATIONAL SA » (FI), dont le siège social est situé Avenue de l'Artisanat 17 à 1420 Braine l'Alleud, RPM Nivelles 428.008.936, par la Société qui détient (et détiendra au jour de la fusion) toutes les actions de FI.

2.1.2. Mention des modifications éventuelles dans la situation des sociétés absorbante et absorbée intervenues depuis la date d'établissement du projet de fusion, dont question ci-avant.

Commentaires : Chaque actionnaire peut, à sa demande, obtenir sans frais une copie du projet susvisé au siège social. Ce document est aussi disponible sur le site internet de Fountain (www.fountain.eu/fr/informations-reglementees)

2.1.3. Description du patrimoine à transférer par FI à la Société

Commentaire : Une situation comptable du patrimoine de FI a été arrêtée au 30 septembre 2016 et est à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la Société (www.fountain.eu/fr/informations-reglementees)

2.2. Fusion par absorption de la société anonyme Fountain International par la société anonyme Fountain

Proposition de décision : L'assemblée générale extraordinaire décide de la fusion de la société avec la société anonyme Fountain International, ayant son siège social à 1420 Braine-l'Alleud, avenue de l'Artisanat 17, inscrite à la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0428.008.936, par voie de transfert par cette dernière de l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, conformément à l'article 676, primo, du code des sociétés.

Conformément à l'article 726 du Code des sociétés, aucune action de la Société ne sera émise en échange des 1.250 actions FI détenues par la Société au jour de la fusion par absorption. Par l'effet de la fusion, ces actions seront annulées.

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à dater du 1er octobre 2016.

3. Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions prises.

Proposition de décision : L'assemblée générale extraordinaire décide de donner pouvoir à Blue Waves Management SPRL, Chief Executive Officer, représentée par Denis Gallant, et Eric Dienst, Chief Financial Officer, agissant individuellement et avec faculté de substitution, pour mettre en œuvre et exécuter les résolutions adoptées qui précèdent et, de manière générale, pour accomplir toute autre formalité nécessaire ou utile en rapport avec ces résolutions tant en ce qui concerne la société absorbée que la société absorbante.

*

En ce qui concerne les propositions de décision inscrites au point 1 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire ci-dessus, ces décisions peuvent être valablement adoptées quel que soit le montant du capital social représenté par les actionnaires présent ou représenté à l'assemblée, moyennant l'approbation par la majorité des votes exprimés.

En ce qui concerne la proposition de décision inscrite aux points 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire ci-dessus, l'assemblée générale ne pourra délibérer valablement que si les actionnaires participant à la réunion, en personne ou par procuration, représentent au moins 50% du capital social, conformément à l'article 722 du Code des sociétés. Au cas où l'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer sur ces propositions de décision au motif que le quorum de 50% mentionné ci-dessus n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée le vendredi 20 janvier 2017 à 10h, au même lieu, qui pourra délibérer sur ces points quel que soit le pourcentage du capital social participant à la réunion. Cette proposition de décision ne sera en outre valablement adoptée que si elle réunit au moins 75% des voix, conformément à l'article 722 du Code des sociétés.

Conditions d'admission

Afin d'être admis à l'assemblée générale et être autorisé à y voter, en personne ou par procuration, les actionnaires doivent se conformer à l'article 536 du Code des sociétés et à l'article 19 des statuts de la Société :

1. Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent :

- (i) faire établir une attestation par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation :
 - constatant l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire dans les comptes du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation le 9 décembre 2016 à minuit (24:00) (heure belge) (la « **Date d'Enregistrement** ») ; et
 - indiquant leur intention de participer à l'assemblée générale ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote, et
- (ii) faire parvenir au plus tard cette attestation le 17 décembre 2016, à 17 heures, par courrier postal au siège social de la Société ou par voie électronique à l'adresse actionnaires@fountain.eu.

2. Les propriétaires d'actions nominatives doivent :

- (i) être inscrits dans le registre des actions nominatives à la Date d'Enregistrement, à savoir le 9 décembre 2016 à minuit (24:00) (heure belge) ; et
- (ii) faire connaître leur intention de participer à l'assemblée générale ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote, au plus tard le 17 décembre 2016, à 17 heures, par courrier postal au siège social de la Société ou par voie électronique à l'adresse actionnaires@fountain.eu.

Seules les personnes qui sont actionnaires de la Société à la Date d'Enregistrement (c.-à-d. le 9 décembre 2016 à minuit (24:00)) et ayant fait part de leur volonté de participer à l'assemblée générale au plus tard le 17 décembre 2016 tel que décrit ci-dessus, seront admises à l'assemblée générale.

Droit d'ajouter des points à l'ordre du jour et de soumettre des propositions de décisions

Conformément à l'article 533ter du Code des sociétés et à l'article 16 des statuts de la Société, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à

l'ordre du jour de l'assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

La demande (i) doit être accompagnée du texte des sujets à traiter et des propositions de décisions y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour ; (ii) doit établir la possession de la fraction du capital social précitée à la date de la demande ; et (iii) doit indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société transmettra l'accusé de réception de la demande dans les 48 heures à compter de cette réception.

La demande est adressée par courrier postal au siège social de la Société ou par voie électronique à l'adresse actionnaires@fountain.eu et doit être reçue par la Société au plus tard le 1^{er} décembre 2016.

L'ordre du jour complété en fonction des demandes valablement formulées est publié au plus tard le 8 décembre 2016.

L'assemblée générale n'examinera les nouveaux points ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour à la demande d'un ou plusieurs actionnaires que si ceux-ci ont respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'assemblée générale. L'examen de ces nouveaux points ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour est en particulier subordonné à l'enregistrement, à la Date d'Enregistrement, d'au moins 3% du capital social au nom de(s) l'actionnaire(s) les ayant formulés

Droit de poser des questions

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, il est prévu un temps durant l'assemblée générale pendant lequel les administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour et le commissaire répond aux questions au sujet de son rapport, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la Société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la Société, ses administrateurs ou le commissaire.

Les actionnaires peuvent poser des questions oralement pendant l'assemblée générale ou peuvent soumettre des questions par écrit à l'avance.

Il ne sera répondu aux questions écrites que si l'actionnaire a respecté les conditions d'admission détaillées ci-dessus, conformément à l'article 536 du Code des sociétés, et si les questions écrites ont été reçues par la Société au plus tard le 17 décembre 2016.

Les questions écrites peuvent être envoyées à la Société par courrier postal au siège social de la Société ou par courrier électronique à l'adresse actionnaires@fountain.eu.

Vote par procuration

Conformément aux articles 547 et suivants du Code des sociétés et aux statuts, les actionnaires peuvent être représentés à l'assemblée générale par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire. La désignation d'un mandataire par un actionnaire intervient, sur la base du formulaire arrêté par la Société, par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique répondant aux exigences légales.

Les actionnaires doivent faire parvenir leur procuration par courrier postal au siège social de la Société ou par courrier électronique à l'adresse actionnaires@fountain.eu au plus tard le 17 décembre 2016.

Les actionnaires souhaitant se faire représenter par un mandataire doivent respecter les formalités d'admission décrites ci-dessus.

Le formulaire de procuration est disponible sur le site Internet de la Société (www.fountain.eu).

Disponibilité des documents

La présente convocation, le nombre total d'actions et de droits de vote à la date de la présente convocation, le projet de fusion par absorption, et le formulaire de vote par procuration sont à la disposition des actionnaires les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, à partir de la publication de la présente convocation, au siège social de la Société ainsi que sur le site internet de la Société (www.fountain.eu) et sur le site de la FSMA (www.fsma.be), conformément aux articles 533bis, §2 et 535 du Code des sociétés.

Par ailleurs, conformément à l'article 720, §2 du Code des sociétés, les documents suivants sont également mis à disposition au siège social et sur le site internet de la Société (www.fountain.eu):

- les comptes annuels des trois derniers exercices, de chacune des sociétés qui fusionnent;
 - les rapports des administrateurs et des commissaires des trois derniers exercices;
- un état comptable de FI, la société absorbée, arrêté au 30 septembre 2016.

Divers

Afin de pouvoir assister à l'assemblée générale des actionnaires, les détenteurs de titres et les mandataires doivent pouvoir prouver leur identité (carte d'identité/passeport). Les représentants de personnes morales doivent pouvoir fournir copie des documents prouvant leur identité et leurs pouvoirs de représenter ces personnes morales.

Les actionnaires sont priés de se présenter si possible une demi-heure avant l'heure de l'assemblée générale afin de faciliter l'établissement de la liste de présence.

Pour plus d'informations, prière de contacter Monsieur Eric Dienst au numéro suivant +32 2 389 08 11 ou à l'adresse e-mail eric.dienst@fountain.eu. Les envois courrier peuvent être adressés à Fountain s.a., à l'attention de Monsieur Eric Dienst, Avenue de l'Artisanat 17 à 1420 Braine-l'Alleud.

Le Conseil d'Administration.